CODE DE TRANSPARENCE

POUR LES FONDS ISR OUVERTS AU PUBLIC

SCHELCHER PRINCE

CONVERTIBLES ISR EUROPE

FIR FORUM POUR L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

afg association française de la gestion financière

Schelcher Prince Gestion

Les réponses aux questions du présent code relèvent de la responsabilité de Schelcher Prince Gestion.

1. DONNEES GENERALES 3

1.A) DONNEZ LE NOM DE LA SOCIETE DE GESTION EN CHARGE DU OU DES FONDS AUXQUELS S'APPLIQUE CE CODE 3
1.B) DECRIVEZ DE FAÇON GENERALE LA DEMARCHE DE LA SOCIETE DE GESTION SUR LA PRISE EN EN COMPTE DE CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG). 3
1.C) CONTENU, FREQUENCE ET MOYENS UTILISES POUR INFORMER DES CRITERES ESG PRIS EN COMPTE. 3
1.D) FONDS CONCERNE PAR LE CODE 4
LE CODE S'APPLIQUE AU FONDS SCHELCHER PRINCE CONVERTIBLES ISR EUROPE, DONT LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES SONT LES SUIVANTES : 4
1.E) OBJECTIFS RECHERCHES PAR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG 5

2. METHODOLOGIE D'EVALUATION ESG DES EMETTEURS 6

2.A) PRINCIPES FONDAMENTAUX SUR LESQUELS REPOSE LA METHODOLOGIE D'ANALYSE ESG ? 6
2.B) MOYENS INTERNES ET EXTERNES MIS EN ŒUVRE 6
2.C) PRINCIPAUX CRITERES D'ANALYSE ESG ? 6
2.D) METHODOLOGIE D'ANALYSE ET D'EVALUATION ESG 7
2.E) FREQUENCE DE REVISION DE L'ANALYSE ESG ? 7

3. PROCESSUS DE GESTION 8

3.A) PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LA DEFINITION DE L'UNIVERS D'INVESTISSEMENT ELIGIBLE ? 8
3.B) PRISE EN COMPTE DE CRITERES ESG DANS LA CONSTRUCTION DU PORTEFEUILLE ? 8
LE GESTIONNAIRE DU PORTEFEUILLE NE PEUT INVESTIR QUE DANS DES EMETTEURS AYANT PASSE LE FILTRE ISR, SANS EXCLUSION. TOUTEFOIS, SI UN EMETTEUR DANS LEQUEL LE FONDS EST INVESTI VENAIT A PERDRE SON ELIGIBILITE ISR, LE GERANT DEVRAIT PROCEDER A LA VENTE DU TITRE DANS UN DELAI RAISONNABLE, DANS L'INTERET DES PORTEURS DE PARTS. 8
LE GESTIONNAIRE DU PORTEFEUILLE PEUT EGALEMENT INVESTIR DANS UN TITRE NON NOTE EN ISR. CES SOCIETES NON NOTEES SERONT ANALYSEES PAR L'EQUIPE ISR DE FEDERAL FINANCE GESTION DANS LES 6 MOIS SUIVANT L'INVESTISSEMENT. 8
IL N'EXISTE PAS D'AUTRES CONTRAINTES OU OBJECTIFS DE PERFORMANCE ESG ENTRANT DANS LA CONSTRUCTION DU PORTEFEUILLE 8
3.C) POLITIQUE D'ENGAGEMENT ESG ? 8
LE FONDS NE PRATIQUE PAS DE DEMARCHE D'ENGAGEMENT ESG SPECIFIQUE AUTRE QUE LE DIALOGUE REALISE AVEC LES ENTREPRISES LORS DE L'ANALYSE ESG. 8
3.D) POLITIQUE DE VOTE SPECIFIQUE ? 8
NON APPLICABLE. 8
3.E) PRATIQUE DU PRET-EMPRUNT DE TITRES 8
LE FONDS PEUT PRATIQUER DES PRETS DE TITRES AFIN D'ACCROITRE LE RENDEMENT DU PORTEFEUILLE AVEC UNE REMISE DE COLLATERAL POUR COUVRIR LE RISQUE DE CREDIT. 8
3.F) UTILISATION D'INSTRUMENTS DERIVES 8
3.G) INVESTISSEMENT DANS DES ORGANISMES NON COTES A FORTE UTILITE SOCIETALE ? 9

4. CONTROLE ET REPORTING ESG 10

4.A) PROCEDURES DE CONTROLES INTERNES ET/OU EXTERNES PERMETTANT DE S'ASSURER DE LA CONFORMITE DU PORTEFEUILLE PAR RAPPORT AUX REGLES DE GESTION ESG ? 10
4.B) SUPPORTS MEDIA PERMETTANT DE COMMUNIQUER SUR LA GESTION ISR DU OU DES FONDS ? 10

1. Données générales

La société de gestion

1.a) Donnez le nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code.

Ce Code s'applique au fonds Schelcher Prince Convertibles ISR Europe, géré par Schelcher Prince Gestion depuis le 21 mai 2013.

Schelcher Prince Gestion, est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP 01 136, dont le siège social est 72, rue Pierre Charron – 75008 Paris.

1.b) Décrivez de façon générale la démarche de la société de gestion sur la prise en en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Schelcher Prince Gestion gère le Fonds Commun de placement Schelcher Prince Convertibles ISR qui met en œuvre une approche ISR en « Investissement Socialement responsable » par laquelle le gérant applique un filtre ISR en s'appuyant sur l'expertise d'analystes financiers ISR de Federal Finance Gestion, qui émettent un avis extra-financier sur les émetteurs (évaluation des performances environnementales, sociales et de gouvernance des émetteurs (ou critères ESG)). Ce filtre permet de ne retenir que les meilleurs émetteurs ISR au sein du portefeuille (méthodologie de "best in class") et intervient généralement en amont du processus de sélection financière de l'émetteur. Ce filtre ISR n'entraîne à priori pas d'exclusion sectorielle.

Ressources de Federal Finance Gestion dédiées à l'analyse ESG / ISR

L'équipe du service d'analyse financière ISR de Federal Finance Gestion comprend trois analystes, qui rapportent au Directeur de la Gestion. Cette équipe s'appuie sur de nombreuses sources d'information, comme les agences de rating extra-financières (ex : Vigeo ou Asset4), les sociétés de courtage, les rapports d'ONG et plus généralement toute documentation extra-financière provenant de l'émetteur. Les moyens humains et techniques spécialisés de Federal Finance sont présentés sur son site Internet http://www.federal-finance.fr.

1.c) Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer des critères ESG pris en compte.

Retrouvez sur le **site Internet de Schelcher Prince Gestion** les critères E.S.G. dans notre politique d'investissement/
Les informations générales sont mises à jour à minima une fois par an et le reporting ESG du fonds est actualisé une fois par an dans le rapport annuel de gestion.

Des informations complémentaires peuvent être obtenues sur simple demande, auprès de Schelcher Prince gestion, à l'adresse suivante :

SCHELCHER PRINCE GESTION, 72 rue Pierre Charron 75008 Paris

nathalie.gauquelin@spgestion.fr

1.d)Fonds concerné par le Code

Le Code s'applique au fonds Schelcher Prince Convertibles ISR Europe, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Classification :**

Diversifié

- **Objectif de gestion :**

L'objectif du FCP est de rechercher, à moyen terme, une performance (nette de frais de gestion) supérieure à celle de son indicateur de référence**,** à travers la gestion discrétionnaire d'un portefeuille investi principalement en obligations convertibles et assimilées de la zone Euro. Cette gestion s'effectue en conformité avec le dispositif ISR « Investissement Socialement Responsable » défini par les spécialistes de Federal Finance Gestion.

- **Indicateur de référence :**

Le FCP n'est indiciel, son actif pouvant s'éloigner significativement de celui de son indicateur de référence. Néanmoins, la performance du fonds pourra être comparée à celle de son indicateur de référence le « Barclays Capital EMEA Convertibles Europe Index » (dividendes nets réinvestis).

Le Barclays Capital EMEA Convertibles Europe Index (code Bloomberg BE11TREH) est un sous-indice du Barclays EMEA Convertibles "benchmark". Cet indice est en Euros bien qu'il mesure la performance d'un univers d'obligations convertibles libellés en différentes devises, avec des sous-jacents d'actions européennes. L'univers est constitué d'une large base de titres émis par des entreprises ou des états. Des critères de liquidité sont intégrés dans la constitution de l'indice. L'indice est couvert contre le risque de change. Le calcul de cet indicateur s'effectue coupons net réinvestis.

Pour autant, la gestion du FCP n'étant pas indicielle elle pourra s'écarter de l'indicateur de référence et en conséquence la performance du FCP pourra être différente de celle de son indicateur.

- **Stratégie d'investissement :**

Pour atteindre l'objectif de gestion, le FCP est principalement investi en obligations convertibles, échangeables et titres assimilés émis par des sociétés ou états des pays européens et accessoirement des pays de l'OCDE afin d'obtenir un portefeuille présentant un profil « rendement/risque » attrayant et de profiter de la hausse des marchés actions, tout en diminuant l'impact des baisses grâce à la composante obligataire de ces titres.
L'exposition globale maximale du FCP au risque action (via les obligations convertibles et les actions détenues en
direct) sera de 75%.
Dans le cas d'achat de titres en devises la règle est la couverture du risque de change.

La stratégie d'investissement mise en place est discrétionnaire et basée

a) d'abord sur une approche ISR :

Le filtre ISR consistera à intégrer des critères extra-financiers dans le cadre de la sélection des titres.

- **Approche extra-financière :**

L'approche extra-financière vise principalement à investir dans les émetteurs les mieux évalués sur leur stratégie environnementale, sociale et de gouvernance (ESG), dans chaque secteur d'activité. Cette approche est définie par la dénomination « Best-in-Class ».

- **Exclusion des armes controversées :**
  Conformément à la réglementation, le fonds n'investit pas dans des entreprises ayant un lien direct ou indirect (ex : via investissement) avec des fabricants ou distributeurs de bombes à sous munition ou mines anti personnelles.

b) Ensuite sur une approche « bottom-up » concernant le choix des titres dans lesquels l'actif du FCP est investi et les positions tactiques à court terme à initier. Ce choix sera opéré en fonction d'analyses fondamentales résultant tant d'analyses internes, de publications financières que d'opinions externes recueillies par le gestionnaire du FCP à titre d'information. La gestion de ce fonds est encadrée par un comité bi mensuel qui fixe la qualité des signatures autorisées,

c) Enfin sur une approche « top-down » concernant la sensibilité « actions » mise en place dans le FCP par rapport au support obligataire : la valorisation du marché obligataire est analysée par rapport à la valorisation des marchés « actions ». Cette approche et les choix en découlant relèvent de la détermination de positions à moyen et à long terme, s'inscrivant dans le cadre d'une réflexion menée par un comité de gestion mensuelle.
Ledit comité prend position notamment sur les anticipations à venir en termes de tendances concernant les principaux indicateurs macroéconomiques nationaux, tels que par exemple, les taux de croissance, d'inflation, de chômage et les niveaux d'intervention des différentes banques centrales ou tout autre indicateur susceptible d'influencer significativement la formation des prix des actifs sous – jacents.

Le gérant sélectionnera les obligations convertibles échangeables et titres assimilés issus du filtre ISR en fonction des critères suivants :

- le crédit de l'émetteur,
- la durée de vie de l'obligation,
- le cours de la devise d'émission et le cours de la devise du sous-jacent « action »,
- le cours de l'action sous-jacente et les perspectives d'évolution,
- la volatilité de l'option de conversion intrinsèque,
- les spécificités techniques liées au contrat d'émission telles que les clauses de rappel anticipé par la société, les clauses de remboursement au prix d'émission au gré de l'actionnaire.

Afin d 'élargir l'univers d'investissement, le FCP pourra également sélectionner des obligations convertibles dites « structurées ». Par ailleurs le gérant pourra synthétiser à partir d'options listées des instruments présentant les caractéristiques d'obligations convertibles comme des actions associés à des « puts » et des obligations à des « calls ».

1.e) Objectifs recherchés par la prise en compte des critères ESG

L'objectif ESG du fonds est d'allouer du capital aux émetteurs ayant le mieux intégré les critères ESG à leur stratégie, produits ou services, au sein de chaque secteur d'activité, sans exclusion sectorielle à priori.

2. Méthodologie d'évaluation ESG des émetteurs

2.a) Principes fondamentaux sur lesquels repose la méthodologie d'analyse ESG ?

Schelcher Prince Gestion définit l'Investissement Socialement Responsable (ISR) comme l'intégration des enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance aux décisions d'investissement, permettant d'allouer du capital aux émetteurs (entreprises, Etats, collectivités, etc.) qui intègrent les enjeux de développement durable à leur stratégie, produits ou services.

Approche Performance ESG / « Best in Class »

L'objectif de ce filtre est de réaliser une analyse comparative des performances extra-financières des émetteurs au sein de leur secteur. Le fonds cherche à investir dans les meilleurs émetteurs et se refuse d'investir dans les acteurs les moins bien notés.

Les deux principales caractéristiques de cette approche sont les suivantes :

- Les émetteurs sont classés selon leurs performances extra-financières au sein de chaque secteur d'activité.
- Le fonds peut investir sur tous les secteurs d'activités (hors armes controversées), permettant d'éviter la formation de biais sectoriels importants au sein de l'univers investissable.

Cette approche aboutit en règle générale à l'exclusion moyenne de 25% de l'indice Barclays Capital EMEA Convertibles Securities et de 40% de l'univers de recherche des émetteurs d'obligations convertibles.

2.b) Moyens internes et externes mis en œuvre

L'analyse ESG / ISR est confiée au service d'analyse ISR de Federal Finance Gestion, qui comprend deux personnes à temps plein. L'équipe s'appuie sur les services de recherches externes de Vigeo, Thomson Reuters Asset4 et ISS pour la partie concernant la gouvernance et les droits de vote.

2.c) Principaux critères d'analyse ESG ?

Exclusion des armes controversées

Le processus de sélection ESG exclut les émetteurs qui ne respectent pas les Conventions et Traités internationaux bannissant la production ou l'usage des mines anti-personnelles ou des bombes à sous munition.

Critères utilisés dans l'Analyse de Performance ESG

Les critères d'investissement du fonds reposent sur l'analyse de trois grands enjeux extra-financiers en lien direct avec les enjeux de développement durable : Environnement (E), Social (S) et Gouvernance (G), répartis en cinq grands critères :

- **Droits Humains**
- **Capital Humain**
- **Dialogue Social**
- **Environnement**
- **Gouvernance**

L'analyse globale d'une entreprise repose sur une note ISR qui correspond à la moyenne des cinq critères analysés. Au final, la note ISR d'une entreprise est comprise entre 100 (maximum) et 0 (minimum).

2.d) Méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG

- **L'analyse ESG des entreprises**

  L'univers de recherche comprend 900 valeurs, majoritairement européennes dont l'analyse est sous-traitée à Federal Finance Gestion. Les équipes de Federal Finance Gestion utilisent des ressources internes ainsi que des bases de données externes comme Vigeo et Thomson Reuters (Asset4), leaders européens de l'analyse extra-financière.

  Les équipes de Federal Finance Gestion ont la responsabilité d'intégrer ces évaluations dans l'outil d'analyse développé pour le compte de Schelcher Prince Gestion, afin de déterminer la note finale de l'entreprise.

- **Méthodologie de notation**

  L'analyse ESG repose sur l'évaluation de chaque critère et indicateur dont le score est noté entre 0 et 100, fonction de la performance relative de l'entreprise au sein du secteur d'activité.

  L'évaluation de chacun de cinq critères correspond à la moyenne pondérée du score de chaque indicateur. La pondération est fonction de l'importance de l'indicateur au sein du critère analysé.

  Le score final de l'entreprise correspond à la moyenne pondérée des cinq critères : Droits Humains, Capital Humain, Dialogue Social, Environnement et Gouvernance.

2.e) Fréquence de révision de l'analyse ESG ?

L'évaluation ESG d'une entreprise est mise à jour en règle générale une fois tous les douze mois mais il se peut que cette analyse ne soit mise à jour que tous les dix-huit mois en fonction de la publication d'informations ESG de la part de l'entreprise ou de la mise à jour des ratings ESG des agences de rating spécialisées (ex : Vigeo).

Entre deux périodes de mise à jour du rating ESG, l'équipe d'analyse financière ISR assure une veille active sur les évènements de nature à compromettre l'évaluation de l'entreprise. Il peut s'agir d'accidents industriels, de modification de la gouvernance ou tout autre fait de nature à remettre en cause le rating ESG de l'entreprise.

3. Processus de gestion

3.a) Prise en compte des critères ESG dans la définition de l'univers d'investissement éligible ?

Afin d'intégrer l'univers d'investissement éligible du portefeuille Schelcher Prince Convertible ISR Europe, une entreprise doit répondre à deux critères :

- Obtenir un score supérieur à la moitié de la moyenne sectorielle sur chacun des cinq critères
- Appartenir aux trois premiers quartiles du secteur

Tout émetteur ne respectant pas ces deux critères est exclu de l'univers investissable du fonds.

3.b) Prise en compte de critères ESG dans la construction du portefeuille ?

Le gestionnaire du portefeuille ne peut investir que dans des émetteurs ayant passé le filtre ISR, sans exclusion. Toutefois, si un émetteur dans lequel le fonds est investi venait à perdre son éligibilité ISR, le gérant devrait procéder à la vente du titre dans un délai raisonnable, dans l'intérêt des porteurs de parts.

Le gestionnaire du portefeuille peut également investir dans un titre non noté en ISR. Ces sociétés non notées seront analysées par l'équipe ISR de Federal Finance Gestion dans les 6 mois suivant l'investissement.

Il n'existe pas d'autres contraintes ou objectifs de performance ESG entrant dans la construction du portefeuille.

3.c) Politique d'engagement ESG ?

Le fonds ne pratique pas de démarche d'engagement ESG spécifique autre que le dialogue réalisé avec les entreprises lors de l'analyse ESG.

3.d) Politique de vote spécifique ?

Non applicable.

3.e) Pratique du prêt-emprunt de titres

Le fonds peut pratiquer des prêts de titres afin d'accroitre le rendement du portefeuille avec une remise de collatéral pour couvrir le risque de crédit.

3.f) Utilisation d'instruments dérivés

Stratégie

Pour atteindre l'objectif de gestion, l'OPCVM pourra avoir recours à des instruments dérivés ou intégrant des dérivés, sur les risques de taux et de crédit, à titre d'exposition et de couverture.

Niveau d'exposition

L'engagement issu des dérivés et des titres intégrant des dérivés est limité à 100% de l'actif net.

Fréquence d'usage

La fréquence d'utilisation des dérivés n'est pas prédéfinie.

Types de dérivés

- futures ;
- options ;
- swaps (à l'exclusion des *total return swap)*
- change à terme (achat et vente de devises à terme)
- dérivés de crédit ; l'OPCVM pourra conclure des dérivés de crédit (Credit default swaps) soit pour se protéger contre le risque de crédit ou la défaillance d'un émetteur.
- obligations convertibles

3.g) Investissement dans des organismes non cotés à forte utilité sociétale ?

Non applicable.

4. Contrôle et Reporting ESG

4.a) Procédures de contrôles internes et/ou externes permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles de gestion ESG ?

Schelcher Prince Gestion bénéficie du dispositif de contrôle interne mis en place par Federal Finance Gestion.

Contrôles de 1er niveau :

Les notes ISR sont mises à disposition du gérant. Le gérant veille à respecter la note minimale ISR pour acheter un titre.

Les analystes ISR suivent l'évolution des notes ISR des valeurs composant le fonds, ainsi que l'actualité extra-financière de ces valeurs. Ils informent la gestion si :

- la note ISR passe en dessous du seuil d'éligibilité ;
- l'actualité extra-financière permet d'anticiper une dégradation (scandale, etc.)

Le responsable de la table ISR contrôle la cohérence des ratings m/m-1 mensuellement et les évolutions apportées au modèle trimestriellement.

Contrôles de 2eme niveau :

- Vérification trimestriel de la réalisation des contrôles de premier niveau ,
- Contrôle annuel de la mise à jour des notations IR

4.b) Supports média permettant de communiquer sur la gestion ISR du ou des fonds ?

Les informations relatives au fonds Schelcher Prince Convertibles ISR Europe ou plus généralement sur la démarche ISR peuvent être demandées au siège de la société de gestion ou à nathalie.gauquelin@spgestion.fr.